

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE



DE LA VILLE DE BETHUNE

N° 13-2024-1565

CIRCULATION RESTREINTE  
STATIONNEMENT INTERDIT  
STOCKAGE SAPINS

Hôtel de Ville  
6 Place du 4 septembre  
62407 Bethune Cedex  
Tél. 03 21 63 00 00  
[bethune.fr](http://bethune.fr)

Olivier GACQUERRE Maire de la ville de Bethune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R 417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjoints au Maire

Considérant que le Maire peut par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et régler l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant la demande de la ville de BETHUNE,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la mise en place d'enclos pour déposer les sapins des administrés, du 26 décembre 2024 au 17 janvier 2025 et prévenir des accidents,

MONT LIEBAUT (PLACE DE LA COMMUNICATION), CHEMINOTS (RUE HENRI BARBUSSE), CENTRE VILLE (PLACE FOCH), GARE (BOULEVARD POINCARÉ), BEAUMARAIS (RESIDENCE SENECHAL), CIMETIERE PIERRETTE, CATORIVE (les 3 p), FRICHE NORELEC (RUE DE LILLE)  
DU 26 DECEMBRE 2024 AU 17 JANVIER 2025 SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

ARRETONS

Article 1: La circulation sera restreinte sur l'ensemble des différents emplacements énumérés précédemment, du 26 décembre 2024 au 17 janvier 2025 pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2: Ces restrictions consisteront en :

- Circulation restreinte,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.

Article 3: Le stationnement sera interdit :

- A l'emplacement prévu pour la réalisation de ces zones de stockage,
- Le long et aux abords du chantier,
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

- Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Ville de Béthune en charge des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur le site internet de la commune et affiché sur site.
- Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

POUR EXTRAIT CONFORME

Béthune, le 5 décembre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Francis CORDONNIER



N° 13-2024-1565